



Demande de participation référendaire

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire, se rapportant au second projet de règlement CV. 526.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le conseil a adopté par sa résolution No 190-06-2018, le second projet de règlement CV.526, modifiant le règlement de zonage CV.195, pour retirer l'usage « entreposage » de la zone C-28 et inclure l'usage « transport » à la zone IN-30. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- Article 2 : La grille des usages de la zone C-28 est modifiée par le retrait de l'usage « entreposage ».
Article 3 : La grille des usages de la zone IN-30 est modifiée par l'ajout de l'usage « transport ».

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

Les zones visées par le règlement de modification sont décrites ci-après et apparaissent sur le plan de zonage, disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

La zone C-28 comprend les propriétés situées de chaque côté de la rue Beauvilliers, entre la rue Michaud et la limite Nord-Est de la ville avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, une partie du lot 3 045 022 sur une profondeur de 40 mètres ainsi que les lots 3 045 034, 3 045 035, 3 045 036 et 3 045 076 du cadastre officiel du Québec.

La zone IN-30 comprend les lots situés dans un quadrilatère formé par la rue Rose-Alice, la limite arrière des lots situés du côté Sud-Est de la rue Beauvilliers, la rue de la Montagne et la rue Marcel; le lot 3 044 927 du cadastre officiel du Québec situé du côté Sud-Est de la rue Marcel; les lots situés du côté Nord-Est de la rue de la Montagne entre le lot 5 609 740 du cadastre officiel du Québec et le cours d'eau Comeau ainsi que les lots compris dans un quadrilatère formé par une limite Nord-Ouest délimité par la limite arrière des lots situés du côté Sud-Est de la rue Beauvilliers entre la rue de la Montagne et la rue Paquin, du côté Nord-Est par la ligne latérale Sud-Ouest du lot 5 654 680 et par les lignes arrières des lots 3 045 161 et 5 629 654 du cadastre officiel du Québec.

Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 juin 2018;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées : Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juin 2018 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 juin 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes : Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet peut être consulté au bureau de la ville situé au 45, rue Beausoleil à Ville Saint-Gabriel, du lundi au vendredi, de 9 à midi et de 13 à 16 heures.

Fait et donné à Ville de Saint-Gabriel, ce 11^{ème} jour de juin 2018.


Michel Saint-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 09H00 À 16H00, LE 11 JUIN 2018 ET DE L'AVOIR PUBLIÉ DANS L'ÉDITION DU 20 JUIN 2018 DU JOURNAL L'ACTION DE D'AUTRAY, DESSERVANT LA LOCALITÉ VISÉE PAR CE CHANGEMENT.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^{ème} jour du mois de juin 2018.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier